

Le Maire de la Commune de Les Pieux,

VU, Le Code des Communes, pour sa partie réglementaire,
VU, Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,
VU, Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT que la fonction essentielle de la forêt des Pieux est d'accueillir le public,
CONSIDERANT qu'à la suite de la tempête des 1^{er} et 2 novembre 2023, la sécurité et le maintien du bon ordre imposent de réglementer les conditions d'accès à cette forêt,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 novembre 2023, l'accès à la forêt des Pieux sise sur le territoire de la commune, aux routes forestières qui la traversent et aux emprises de la dite forêt est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'interdiction d'accès aux forêts visées à l'article premier ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- propriétaires,
- services publics,
- gestionnaires publics,
- entreprises et personnes dûment autorisées ou mandatées par les propriétaires, les services publics ou les gestionnaires publics,
- exploitants de parcelles ou habitants de résidences enclavées en forêt.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, suivant les modalités fixées comme suit :

- Par courrier, à l'adresse 3 rue Arthur leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4,
- Par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Mme le Maire des Pieux, M. le Directeur Général des Services des Pieux et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- Office Nationale des Forêts,
- Gendarmerie Les Pieux,
- Pompiers Les Pieux,
- Services techniques municipaux,
- ASVP,
- Technicien communal,
- Affichage,
- Registre des arrêtés,
- Chrono.

A Les Pieux, le 23 novembre 2023.

Le Maire,

Catherine BIHEL.



Acte rendu exécutoire par son affichage le 24 NOV. 2023

Classification ACTES : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale